

VILLE D'ANGRES

DECISION N°2026-49

Objet : Contrat d'abonnement E-LEGALITE pour la transmission et la légalisation des actes administratifs de la Commune en Préfecture.

Vu les dispositions de l'article L 21.22.22- 4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 avril 2026, rendue exécutoire le 30 avril 2026, chargeant le Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution des contrats, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Vu l'inscription au budget des crédits nécessaires à la rémunération des prestations commandées ;

REÇU EN PREFECTURE
Le 09/09/2026
Application agréée E-legalite.com
99_JRU-062-2162/MC26-2026/09/08-DEC15/DM2/2

Le Maire de la ville d'ANGRES

DECIDE

- DE CONFIER le contrat d'abonnement pour la transmission et la légalisation des actes administratifs du CCAS en Préfecture à la société « E- LEGALITE » sise 10 boulevard de Grenelle -CS 108 17 - 75 738 PARIS Cédex 15 (Siret : 450 724 786 00030) pour un montant annuel de 310 euros HT pendant 5 ans avec un compte utilisateur supplémentaire compris, soit 372,00 euros TTC par an.
- DE SIGNER le contrat et le devis correspondant

Conformément aux dispositions de l'article L 21.22.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal, sera publiée et figurera au recueil des décisions.

Fait à ANGRES, le 8 septembre
Le Maire,

ANNICK SAINT-MACHIN

